

Conseil Consultatif Régional de Pêche Lointaine
Assemblée Générale Inaugurale
Madrid, 29 Mai 2007

Madame la Ministre,
Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un grand plaisir que d'avoir l'occasion de participer aujourd'hui à Madrid au lancement des travaux du Conseil Consultatif Régional (CCR ou RAC) de pêche lointaine. Je souhaiterais avant tout remercier l'Association espagnole FEOPE (Fédération Espagnole d'Organisations de Pêche) et, en particulier, M. Manuel Liria Franch et M. Javier Garat d'avoir mené avec une grande habileté les travaux préparatoires qui nous ont conduits à la création de ce RAC. Je voudrais également transmettre la reconnaissance de la Commission Européenne vis-à-vis de l'administration espagnole pour son soutien au cours de cette phase de préparation et pour son travail de coordination avec le reste des États Membres intéressés de la recommandation pour la constitution de ce RAC.

La Commission est tout à fait consciente des difficultés auxquelles le RAC de pêche lointaine a dû faire face en vue de sa création. Ce RAC est en lui-même complexe, étant donné la vaste surface qu'il comprend. De plus, les intérêts de 12 États qui effectuent des activités de pêche se voient représentés au sein du RAC, et d'autres peuvent s'y joindre à l'avenir, ce qui a pu engendrer des difficultés en ce qui concerne la représentation appropriée de tous les intérêts. J'espère sincèrement que les solutions pragmatiques qui ont été accordées puissent rendre plus facile un travail productif pour ce RAC.

Il s'agit à présent de se tourner vers l'avenir et vers les défis que celui-ci nous pose. Comme vous le savez, la création des RACs constitue l'un des piliers de base de la Politique Commune de la Pêche réformée en 2002. Son but est celui d'améliorer l'implication des parties intéressées par la définition et le développement de la politique de la pêche. C'est avec une grande satisfaction que je constate qu'en date

d'aujourd'hui il existe déjà 6 RACs opérationnels, et j'espère que le dernier RAC qu'il reste à créer, celui qui couvre la mer Méditerranée, puisse mener prochainement à terme ses travaux de préparation.

Presque quatre ans après l'adoption de la Décision du Conseil qui établissait les RACs, nous pouvons affirmer que l'expérience des RACs s'est avérée très positive. La Commission a reçu jusqu'à présent près de soixante recommandations de la part des quatre RACs qui sont opérationnels depuis plus d'un an et leur influence dans la Politique Commune de la Pêche (PCP) commence à se faire sentir. L'année dernière, la DG Pêche organisa une visite d'études aux États-Unis et au Canada, afin d'étudier les mécanismes consultatifs mis en oeuvre en Amérique du Nord. Les conclusions de la délégation européenne, au sein de laquelle participèrent les Présidents des RACs opérationnels, ainsi qu'une Organisation Non Gouvernementale, furent très intéressantes: l'approche des RACs sur la base d'bottom-up' (c'est-à-dire, du bas vers le haut) semble bien s'adapter à la réalité européenne. L'initiative de création des RACs, la définition de leurs normes de fonctionnement et de leur composition, ainsi que l'établissement de leur calendrier, provient des groupes intéressés, ce qui rend notre situation différente de celle qui existe en Amérique du Nord.

Je souhaiterais saisir cette occasion pour réviser les questions d'actualité qui peuvent intéresser le RAC de pêche lointaine au cours des mois prochains.

Comme vous le savez, la Commission Européenne est en train de préparer un « paquet législatif » qui comprend un Règlement et une Communication, dans le but de renforcer la politique communautaire de lutte contre la pêche illicite, non contrôlée et non réglementée (INDNR ou IUU en anglais). La pêche INDNR constitue un problème d'une énorme importance dans le monde entier, qui est à la base, non seulement de préjudices graves portés à la conservation et aux écosystèmes marins, mais encore de dommages sociaux et économiques aux opérateurs juridiques (c'est-à-dire, à ceux qui pêchent de façon légitime) qui mènent leurs activités dans les eaux internationales.

Au long de la période comprise entre Janvier et Mars de cette année, la Commission a organisé une consultation publique concernant les mesures proposées dans ce « paquet législatif ». L'ensemble de cette information a également été transmise aux co-ordinateurs de ce RAC, afin d'obtenir tout au moins des opinions individuelles de la part des futurs membres de ce RAC qui n'existait pas encore. Nous avons reçu une série de contributions très utiles, qui nous montrent que le secteur de la pêche est d'accord avec le fait que la Communauté doit augmenter son effort dans la lutte vis-à-vis de toutes les formes de pêche illicite. L'adoption de ce paquet est prévue pour le 10 Octobre 2007.

Une autre question importante pour ce RAC est celle de la protection des écosystèmes marins vulnérables contre les effets destructeurs de certaines modalités de pêche. Je souhaiterais souligner que les résultats du débat qui a eu lieu lors de l'Assemblée Générale des Nations Unies correspondent clairement à la position défendue par la Communauté. Cette position montre notre engagement de faire face à ces problèmes de manière efficace mais équilibrée, et nous pouvons nous féliciter de ce que celle-ci ait été le résultat d'un consensus dans un débat aussi difficile.

Il s'agit maintenant de mettre en pratique les recommandations de l'Assemblée Générale sous la forme du résultat de sa résolution 61/105. À cet effet, la Commission présentera prochainement une Communication au Conseil et au Parlement qui analysera ces recommandations et leurs implications vis-à-vis des opérateurs communautaires. De plus, la Commission présentera une proposition de règlement qui transposera la Résolution en ce qui concerne les navires de pêche communautaires qui opèrent en haute mer avec des engins de fond dans des zones non couvertes par une organisation régionale compétente de pêche démersale. Ce RAC sera informé en bonne et due forme à propos de tous ces aspects.

D'autre part, les ORPs existantes et les accords intérimaires tels que le Pacifique Sud, continuent leurs travaux pour l'application de ces recommandations. Les mesures adoptées dans ces cadres seront

évidemment transposées au droit communautaire conformément à la pratique et aux règles établies.

Je voudrais également saisir cette occasion pour faire référence aux règles d'origine préférentielles, qui jouent un rôle essentiel pour l'économie des pays en voies de développement, de par leur contribution à la création de nouvelles industries à proximité des régions de pêche et au renforcement des liens économiques entre les opérateurs économiques de la Communauté et ses partenaires dans les pays en développement. Dans le cadre des travaux à propos des régimes préférentiels, en coïncidence avec les négociations des accords de partenariat économique avec les six régions des pays ACP, la possibilité de remplacer les règles spécifiques des différentes catégories de produits par une norme plus générale de la valeur ajoutée est en train d'être examinée en détail, étant donné l'impact possible qu'elle pourrait avoir sur certains secteurs tels que celui de la pêche. En fonction de l'évolution des travaux, nous verrons s'il est nécessaire de consulter le secteur dans le cadre du RAC.

Pour conclure, je vais faire référence à des questions qui affectent le fonctionnement des RACs en général. Je vais commencer par des bonnes nouvelles: la proposition d'Amendement de la Commission Européenne qui renforce le financement des RACs, en les considérant en tant qu'organisations qui poursuivent un objectif d'intérêt général européen a été accueillie de façon favorable, aussi bien par le Parlement Européen que par le Conseil, et nous espérons qu'elle sera approuvée lors du Conseil du mois de Juillet sans débat. Ceci veut dire que ce RAC va pouvoir obtenir dès le début les bénéfices d'un financement communautaire permanent et stable, et non pas décroissant, tel qu'il en était jusqu'à présent. Ceci montre l'engagement de la Commission vis-à-vis du fonctionnement effectif des RACs.

De la même façon, la Commission est en train d'aborder une autre question importante. Il s'agit de la révision du fonctionnement des RACs. Comme vous le savez, la Décision des RACs établit qu'une révision du fonctionnement des RACs sera entreprise trois ans après la mise en fonctionnement du dernier RAC, ou bien en Juin de cette

année. Si nous prenons en considération que deux RACs viennent d'être créés, et qu'il y en a un autre qui n'existe pas encore, je crains qu'il ne soit pas possible de publier notre rapport au cours du mois de Juin, étant donné que nous avons besoin d'un peu plus de temps pour faire une analyse en détail de tous les aspects en rapport avec l'expérience des RACs. Nous avons déjà obtenu la contribution des membres et des observateurs des RACs par le biais d'un questionnaire que nous avons envoyé fin 2006 et à présent nous sommes en train de mener un débat interne. Une fois que notre rapport sera publié, celui-ci sera transmis au Parlement et au Conseil, afin de considérer s'il est nécessaire d'introduire des modifications dans la Décision du Conseil établissant les RACs.

Il est évident que cette révision prendra en considération tous les aspects se rapportant au fonctionnement des RACs, tels que: la définition des intérêts représentés, les zones géographiques couvertes et la possibilité d'ajouter de nouveaux RACs (ou non), la structure et la composition des RACs, etc., ce qui pourrait avoir pour résultat des amendements à la Décision du Conseil. De toutes manières, il ne s'agira pas d'un processus rapide et nous ne pensons pas que des amendements pourront être effectifs avant 2008.

Mesdames et Messieurs,

Je voudrais conclure en souhaitant bonne chance au RAC de pêche lointaine. Je voudrais également transmettre le soutien du Commissaire Borg et du Directeur Général Fokion Fotiadis pour le succès de ce RAC et des RACs en général.

Je vous remercie de votre attention.

Emilio Mastracchio
Directeur